



Offre de parrainage

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er janvier 2024. L'agence DE MAREZ IMMOBILIER se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente ou non de l'agence DE MAREZ IMMOBILIER.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique, vendeur d'un bien.

Le filleul doit être prospect de l'agence DE MAREZ IMMOBILIER, il ne doit donc pas exister dans les bases de données.

Aussi, un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois car une fois le premier parrainage concrétisé, il devient client de l'agence.

Article 4 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire en ligne avec ses coordonnées et celui du filleul. Une confirmation écrite sera envoyée au parrain afin de valider le parrainage.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Article 5 : Accord du filleul

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté par l'agence DE MAREZ IMMOBILIER pour validation de ses informations personnelles.

Article 6 : Conflit de parrain

Dans le cas où deux personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra la carte cadeau comme définis en article 9.

Article 7 : Éligibilité des produits

Les biens immobiliers commercialisés en France par l'agence DE MAREZ IMMOBILIER éligibles à un parrainage sont les suivants :

- Vente d'un bien immobilier, confié en exclusivité à l'agence DE MAREZ IMMOBILIER.

Article 8 : Réalisations des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente, après la signature de l'acte authentique.

En particulier la vente sera considérée comme effective après :

- L'encaissement des honoraires pour un mandat de vente exclusif.

Article 9 : Rétribution du parrain

Le parrain client de l'agence DE MAREZ IMMOBILIER reçoit une carte cadeau de 300€ par bien vendu.